



لوسیور کریستال
LESIEUR CRISTAL



AVIS DE RÉUNION

Casablanca, le 7 Avril 2023

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société LESIEUR CRISTAL, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital social de 276.315.100 dirhams, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 4171 (ci-après « LESIEUR CRISTAL » ou la « Société »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la Société situé au 1, Rue du Caporal Corbi – Casablanca, Maroc le 10 mai 2023 à 9h00 (ci-après « l'Assemblée Générale »).

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;
4. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
7. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée ;
8. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
9. Mandats des Commissaires aux Comptes ;
10. Quitus aux administrateurs ;
11. Fixation des jetons de présence ;
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété des actions.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, un certificat original de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir selon les modalités suivantes :

► Vote par pouvoir

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir.

Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Un modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur son site internet : www.lesieur-cristal.com

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et communiqué cinq (5) jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale (i) soit par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit déposé contre accusé (remise en mains propres) au siège social de LESIEUR CRISTAL.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Le pouvoir donné pour une Assemblée Générale vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées avec le même ordre du jour.

► Vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Un modèle de ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur son site internet: www.lesieur-cristal.com

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et communiqué deux (2) jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale (i) soit par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit déposé contre accusé (remise en mains propres) au siège social de LESIEUR CRISTAL.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une Assemblée Générale vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées avec le même ordre du jour.

► Participation par visioconférence

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale par visioconférence, soit personnellement, soit en se faisant représenter, doivent **au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la réunion**

- être inscrits sur le registre des actions nominatives de la Société ou produire un certificat attestant du dépôt de leurs actions auprès d'un établissement dépositaire agréé ;

- envoyer une demande de participation par courriel (email) à l'adresse suivante : actionnaire@lesieur-cristal.co.ma, en joignant les pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- une procuration dûment renseignée et signée de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés avant l'Assemblée.

► Inscription de projets de résolutions

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes, telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

► Informations aux actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur notre site internet : www.lesieur-cristal.com

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.



AVIS DE RÉUNION

Casablanca, le 7 Avril 2023

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette Assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 MAI 2023

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice de 217 216 022,84 dirhams.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un résultat net de l'ensemble consolidé de 206 000 000,00 dirhams.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 217 216 022,84 dirhams comme suit :

Bénéfice net comptable 217 216 022,84 DH

(+) Report à nouveau des exercices antérieurs 422 907 256,64 DH

(=) Bénéfice distribuable 640 023 279,48 DH

(-) Dividendes proposés 124 341 795,00 DH

(=) Au compte report à nouveau : 515 681 484,48 DH

Le dividende à distribuer s'élèverait ainsi à 124 341 795,00 dirhams, soit 4,5 dirhams par action.

Le paiement sera effectué à partir du 05 juillet selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux Sociétés Anonymes, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Emmanuel MANICHON intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022, en remplacement de Madame Marie SAGLIO pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet FIDAROC GT, Commissaires aux Comptes, représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR, et compte tenu des dispositions de la loi 19-20, modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, sur recommandation du comité d'audit, décide de désigner le cabinet HDID & ASSOCIES représenté par M. Mohamed HDID, pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Le cabinet HDID & ASSOCIES a fait savoir par avance qu'il accepte sa fonction de Commissaire aux Comptes, et qu'il satisfait à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Ernst & Young, Commissaires aux Comptes, représenté par Monsieur ALLAM BERRADA Abdeslam, sur recommandation du comité d'audit, décide de renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young représenté par Monsieur ALLAM BERRADA Abdeslam pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Le cabinet Ernst & Young a fait savoir par avance qu'il accepte le renouvellement de sa fonction de Commissaire aux Comptes, et qu'il satisfait à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, un montant global brut annuel de 2 530 000 DH.

Cette somme sera, conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, répartie par le Conseil d'Administration entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Conseil d'administration

À propos de LESIEUR CRISTAL :

Pionnier au Maroc et acteur de référence agro-industriel régional, Lesieur Cristal accompagne depuis près de 80 ans la modernisation des filières oléicole et oléagineuse au Maroc. Lesieur Cristal produit et distribue une large gamme d'huiles de table, d'huiles d'olive, de margarine, de condiments et de savons, qui ont su conquérir l'adhésion et la fidélité renouvelée de plusieurs générations de consommateurs. Fort à la fois de son adossement au groupe Avril, acteur international de premier plan, et de la confiance de grands actionnaires institutionnels marocains, Lesieur Cristal renforce sa dimension internationale, avec une présence en Tunisie et au Sénégal. Soucieuse de son impact social et environnemental, et en ligne avec sa raison d'être « Servir la terre », Lesieur Cristal est engagée dans une démarche de création de valeur partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Site internet : www.lesieur-cristal.com
Pour toutes informations, contactez-nous à :
actionnaire@lesieur-cristal.co.ma

